

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EARL DU PINSOIE**

représentée par Monsieur et Madame LHUAIRE

Adresse Siège d'exploitation :

14 rue de Châlons  
51330 POSSESSE

Adresse du site d'élevage :

Route de Saint-Jean-Devant-Possesse  
51330 POSSESSE

Tel : 03.26.72.98.71

**COMPLÉMENT DE DOSSIER  
D'ENREGISTREMENT AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Élevage de veaux de boucherie de 460 places  
Rubrique N°2101-1b**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement  
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement  
et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du Livre V du Code de l'Environnement

## **EARL DU PINSOIE**

représentée par Monsieur et Madame LHUAIRE

Adresse Siège d'exploitation :

14 rue de Châlons

51330 POSSESSE

Adresse du site d'élevage :

Route de Saint-Jean-Devant-Possesse

51330 POSSESSE

Tel : 03.26.72.98.71

# **ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **Complément**

# EARL DU PINSOIE

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

### **1. Page 14 – Dérogation d'échelle de plans :**

Il s'agit bien d'une erreur de référence à l'article. Il faut lire dans le courrier de demande de dérogation d'échelle « Article R.512-46-4-3° du Code de l'Environnement » en lieu et place de la référence « Article R.512-6 du Code de l'Environnement ».

### **2. Page 18 - Capacités maximales d'élevage :**

Le nombre de places occupées par le projet est effectivement de 460 places comprenant 3 bâtiments respectivement de 185 places, 245 places et 30 places.

Le bâtiment qui servait auparavant d'infirmerie et qui dispose de 30 places n'aura plus vocation à être une infirmerie mais bien un bâtiment destiné à loger des veaux comme les 2 autres. En effet, le mode de logement sur caillebotis permettra en cas de besoin d'isoler individuellement un veau malade par un jeu de barrières.

### **3. Pages 18 et 55 – Capacités de stockage :**

La durée de stockage indiquée à la page 18 est une erreur. Il faut lire 6,2 mois au lieu de 8 mois de stockage.

Concernant les capacités de stockage présentes, la fosse permet de stocker 560 m<sup>3</sup> de lisier pour une production annuelle de 1092 m<sup>3</sup>.

Cette capacité de stockage est inférieure aux capacités forfaitaires imposées dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2016 qui impose une capacité minimale de 6,5 mois pour les bovins à l'engraissement sur lisier. Ces capacités de stockage minimales requises ne s'appliquent qu'aux effluents d'élevage qui sont épandus sur des terres agricoles. Elles ne s'appliquent pas pour les effluents d'élevage faisant l'objet d'un traitement ou d'un transfert. Dans le cas présent, le lisier est transféré vers l'unité de méthanisation « ChampArgonne Biogaz », ainsi il n'y a pas lieu de disposer de 6,5 mois de stockage.

### **4. Page 20 : Distance vis-à-vis d'une zone naturelle :**

La distance entre l'élevage et la ZICO est bien de 30 m et non de 50 m comme indiqué dans le dossier à la page 29, il s'agit d'une erreur.

L'élevage n'a pas d'incidence sur la zone naturelle citée précédemment car l'ensemble des animaux est élevé en bâtiment fermé et clos, ce qui garantit une protection vis-à-vis de cette dernière.

Il est bon de rappeler que les ZICO sont des zones d'inventaires qui recensent les biotopes et les habitats des espèces d'oiseaux menacées. Elles ont pour objet la protection des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage. Le site étant constitué de bâtiment il n'y a pas de dégradation possible des milieux naturels.

### **5. Pages 31 et 34 – Carte Communale :**

La commune de Possesse est bien couverte par un document d'urbanisme « Carte Communale » approuvée le 3 juillet 2013.

Néanmoins, La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

# EARL DU PINSOIE

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

Dans le cas présent, aucune construction n'est prévue sur le site puisqu'il s'agit exclusivement d'un réaménagement des bâtiments existants sans aucune nouvelle construction. Ainsi, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire de la commune de Possesse.

L'activité exercée par l'EARL du Pinsoie est donc compatible avec la Carte Communale puisque l'aménagement des constructions existantes dans le cadre du projet est nécessaire à l'exercice de l'exploitation agricole.

### **6. Page 53 et annexe 8 – Durée d'engraissement :**

La durée effective est celle qui est décrite dans l'approche prévisionnelle de rentabilité.

Dans tous les cas il s'agit d'une prévision qui peut varier dans le temps en fonction de la performance d'engraissement des veaux.

Concernant la dénomination du type de veau présent dans le tableau n°6 à la page 54 et en annexe n°8, il s'agit d'un tableau issu du logiciel DeXeL qui permet de calculer des capacités de stockage et pour ce type de production. Cela permet de définir une production d'effluents en fonction de la catégorie des animaux.

### **7. Page 56 – Insertion paysagère :**

Concernant l'insertion paysagère des installations existantes, aucune mesure n'est envisagée du côté de la route puisque les bâtiments donnent directement sur un chemin d'association foncière qui longe la route départementale.

Par ailleurs, si une haie devait être implantée entre le chemin et la route départementale, ce serait de la compétence du Conseil Départemental et à son initiative exclusive et non de Monsieur et Madame Lhuire.

### **8. Page 57 – Réserve incendie :**

Il est bon de rappeler qu'il n'est pas possible technique d'installer une réserve incendie sur le site qui se trouve en limite de propriété le long de la route départementale mais également sur le terrain derrière car en cas d'incendie, les services de secours ne pourraient y accéder (présence d'une citerne de gaz, absence de zone de manœuvre).

Le point d'eau mentionné à la page 57 du dossier est un point d'eau servant au remplissage des pulvérisateurs agricoles. Il est branché sur l'adduction d'eau de la commune et sa capacité est d'environ 7 à 8 m<sup>3</sup>/h. Cette capacité est insuffisante pour permettre d'éteindre un incendie.

Après un échange téléphonique entre Monsieur Lhuire et le SDIS, le SDIS a confirmé que sur la commune de Possesse, dès qu'il y avait un incendie quel que soit son origine, il y avait la mise en place d'une motopompe afin de pomper de l'eau dans la rivière « la Vière » et permettre de lutter contre l'incendie. C'est ce qui sera mis en œuvre pour le site de l'EARL du Pinsoie.

### **9. Page 61 - Bruit :**

Le matériel qui équipe le bâtiment d'élevage a été étudié pour être le moins bruyant possible.

La distribution d'aliment (entièrement automatisée) sera exclusivement réalisée à l'intérieur du bâtiment.

Les turbines de ventilation seront de grand diamètre, ainsi la rotation des pâles est lente et donc moins bruyante.

Le groupe électrogène potentiellement générateur de bruit, ne sera utilisé que lors des coupures de courant. De plus, il est implanté dans un local fermé et insonorisé concourant à limiter le bruit généré par son fonctionnement.

# EARL DU PINSOIE

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le matériel qui équipe le bâtiment d'élevage a été étudié pour être le moins bruyant possible :

- La distribution de l'alimentation (entièrement automatisée) sera exclusivement réalisée à l'intérieur du bâtiment,
- Les turbines du bâtiment d'élevage seront de grand diamètre, ainsi, la rotation des pales est lente, donc moins bruyante,
- Le bruit est d'autant plus perceptible que la ventilation sera forte et cette dernière est fonction de la température extérieure,
- Le groupe électrogène potentiellement générateur de bruit, ne sera utilisé que lors des coupures de courant et lors des jours de pointe, de plus, il est implanté dans un local fermé et insonorisé.
- Durant les opérations de nettoyage lors de chaque bande, l'utilisation de nettoyeurs haute pression sera génératrice d'émissions sonores. Cette opération sera effectuée dans le bâtiment fermé.

Les bruits liés aux animaux seront limités, la mise en place des jeunes veaux et l'expédition des veaux une fois engraisés dureront seulement quelques heures,

Les bruits liés à la réception des aliments :

- Lors de la réception des aliments, l'accessibilité des silos pour les camions permettra de limiter leur temps de passage sur le site.

Le document technique « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage », publié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, précise les atténuations sonores constatées en fonction de l'éloignement, pour des sources linéaires et ponctuelles :

| Distance à la source sonore | Atténuation sonore constatée                                |   |
|-----------------------------|---|---|
|                             | Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs) | Source ponctuelle (moteur, pompe, etc.) |
| 50 m                        | 11 dB A   | 14 dB A                                 |
| 100 m                       | 17 dB A   | 20 dB A                                 |
| 200 m                       | 23 dB A   | 26 dB A                                 |
| 300 m                       | 26,5 dB A   | 29,5 dB A                               |
| 500 m                       | 31 dB A   | 34 dB A                                 |

L'habitation tiers la plus proche étant localisée à plus de 212 m du bâtiment d'élevage, les émissions sonores seront atténuées d'au moins 23 dB A.

Les émissions sonores de l'établissement sont réglementées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

La puissance thermique du groupe électrogène utilisé sera de 8,1 KVA (il ne sera utilisé qu'en cas de coupure de courant).

### 10. Annexe 6 :

Le plan présent en annexe de ce document présente la légende complète des symboles utilisés.

# **ANNEXES**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Légende :**

H : Habitation de tiers  
HG : Hangar agricole tiers

Département :  
MARNE

Commune :  
POSSESSE

Section : ZR  
Feuille : 000 ZR 01

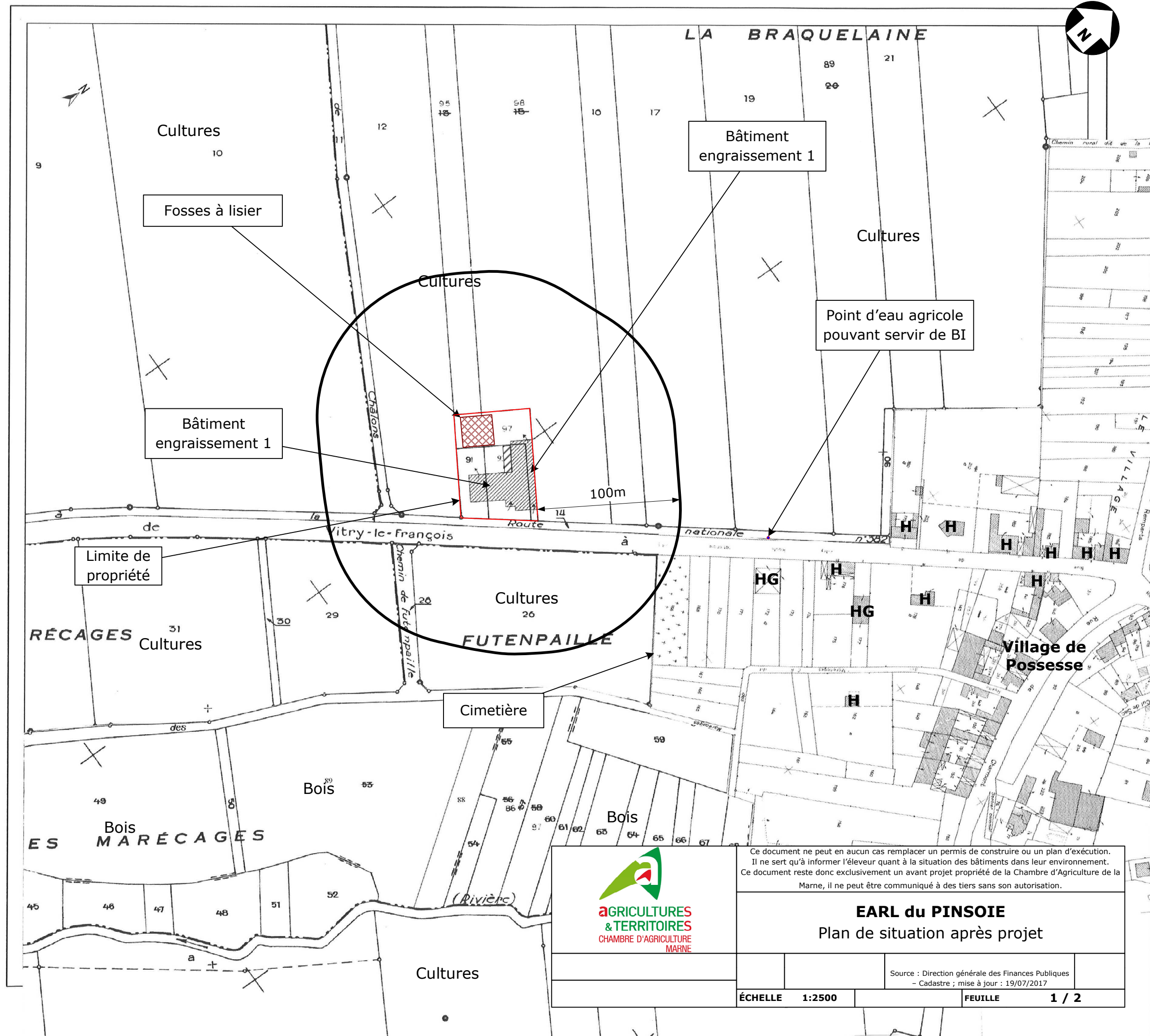
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.  
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.  
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la  
Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**EARL du PINSOIE**  
Plan de situation après projet

Source : Direction générale des Finances Publiques  
- Cadastre ; mise à jour : 19/07/2017

ÉCHELLE 1:2500 FEUILLE 1 / 2

**Légende :**

**E1** : Bâtiment d'engraissement de veaux 185 places

**E2** : Bâtiment d'engraissement de veaux 245 places

**I** : Infirmerie 30 places

— Réseau de collecte du lisier

— Réseau de collecte des eaux pluviales

— Réseau de distribution eau potable

**FO** : Fosse de stockage du lisier (type poche) 500 m<sup>3</sup>

**S** : salle de stockage de l'aliment

**SP** : salle de préparation de l'aliment

● Cellules de stockage d'aliment (granulés)

— Réseau de distribution de l'électricité

Département :  
MARNE

Commune :  
POSSESSE

Section : ZR  
Feuille : 000 ZR 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.  
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.  
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la  
Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.



**EARL du PINSOIE**  
Plan de masse après projet